

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le 8 mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

2 mars 2017

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

8 MARS 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

8/ DENOMINATION DE VOIE – NOUVEAU CHEMIN PEDESTRE SITUE ENTRE LE CHEMIN DE MASSUET ET LE CHEMIN DES PRES DE L'ETANG – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a engagé l'élaboration d'un plan de circulation, qui vise notamment à améliorer les circuits piétons et les continuités douces. Dans cette perspective, elle souhaite créer de nouvelles continuités assurant la liaison entre les nouveaux quartiers du secteur campagne et le secteur de l'hippodrome.

Ainsi, la Ville de Pornichet a décidé de créer et d'aménager un sentier permettant de relier le chemin de Massuet au chemin des Prés de l'Etang. Ce nouveau tronçon pourra être intégré au circuit de petite randonnée des Coteaux d'Ermur.

Il convient de dénommer ce nouveau chemin pédestre.

En la mémoire de Léon Guillard et de son investissement au sein de l'association Rando Côte d'Amour, il est proposé de dénommer ce nouveau chemin piétonnier, Chemin Léon Guillard.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Considérant qu'il est nécessaire de dénommer le nouveau chemin piétonnier précité,
⇒ Vu l'avis de la Commission travaux – circulation – sécurité en date du 27 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination « Chemin Léon Guillard » du chemin pédestre figurant sur les plans joints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,

Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire